

DECRET N° 2009-628 DU 17 DECEMBRE 2009

portant promotion au grade supérieur à titre de régularisation d'un officier supérieur des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2004.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et les lois N° 88-006 du 26 avril 1988 et n° 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2007-269 du 16 juin 2007 portant promotion aux grades supérieurs des personnels officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises au titre du 3^{ème} trimestre de l'année 2007 ;
- Vu** le décret n° 2009-637 du 17 décembre 2009 modifiant et complétant le décret n°2004-564 du 14 décembre 2004 portant inscription au tableau d'avancement au grade supérieur des officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2004 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 novembre 2009 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Est promu au grade supérieur à titre de régularisation au titre de l'année 2004.

GENDARMERIE NATIONALE**GRADE DE COLONEL**

Pour compter du 1^{er} octobre 2004 : **Lieutenant-colonel : BABALOLA Emmanuel.**

Article 2 : La promotion ci-dessus accordée donne droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge les dispositions du décret 2007-269 du 16 juin 2007 portant promotion aux grades supérieurs des personnels officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises au titre du troisième trimestre de l'année 2007 en ce qui concerne le **Lieutenant-colonel BABALOLA Emmanuel** et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 décembre 2009

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement, de l'Evaluation des
Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

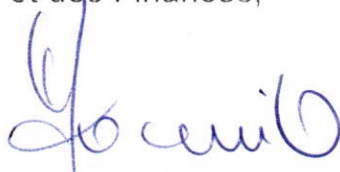
Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO



Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Ampliations : PR 6 -CAB-MIL 6-AN 2- CC2-CS 2 HCI 2-CES 2- HAAC 2 MECPDEPPCAG 4 MDN
4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 27- SGG 4 SPD2-DEP-INSAE 3 DSI 2 DGBM-DCF-DGTCP-DSDV-
CF 8 ONEP-GCONB-DCCT3-UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 1-DOPA 1-JO
1-A/C 4.

